

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2023

Élus :	29	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	2	
Pouvoirs :	4	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, BALSAMO, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, CULIBRK.
Absents :		M. Mme HAMOUDA, GUILLET.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme GACEM à M. DEGLISE, M. BORG à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, Mme BRUMANA à Mme DANIELE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 25_09_062_2B1

OBJET : Acquisition EPORA rue de la Convention - Parcelles AN n°460-526-463

La propriété appartenant à Monsieur GUERIN Serge a été proposé à la vente amiable à la collectivité pour ce bien situé 51 rue de la Convention, cadastré AN 460-526 et n°463 (lot n°2) de la copropriété. Les parcelles d'une superficie totale de 96 m² comprennent à l'étage une entrée, une cuisine aménagée et équipée, un séjour, une salle d'eau refaite, un WC ; au rez-de-chaussée, une chambre et une pièce de rangement. Le logement dispose d'une cave à l'extérieur dans la cour commune.

Dans le cadre de la Convention de veille et de stratégie foncière conclue entre la Commune, Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA afin de favoriser les projets urbains, la Commune à solliciter l'EPORA pour l'acquisition du tènement décrit ci-dessus.

Ce bien a été estimé par France Domaines en date du 01 mars 2023 à 160 000€ assortie d'une marge d'appréciation.

Après négociations entre les parties, le prix d'achat est de 180 000€.

La commune a sollicité EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre d'intervention de la convention de veille et de stratégie foncière.

CONSIDÉRANT le projet de requalification du territoire de Chasse-sur-Rhône en revitalisant et redensifiant plusieurs secteurs de la commune, et notamment le centre-bourg,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre la Commune de Chasse-sur-Rhône a sollicité EPORA pour l'accompagnement sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre urbanisable de la commune, et notamment du centre-bourg,

CONSIDÉRANT la situation stratégique du tènement appartenant à Monsieur GUERIN Serge,

CONSIDERANT l'avis des Domaines du 01 mars 2023 sus-mentionné, ;

CONSIDÉRANT l'accord amiable entre EPOA et les propriétaires, en vue de l'acquisition pour un montant de 180 000€ du bien situé 51 rue de la Convention, cadastré AN 460-526 et n°463 (lot n°2) de la copropriété d'une superficie de 96 m²,

CONSIDÉRANT que le bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement et conformément aux termes de la convention de veille et de stratégie foncière,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants (23 pour et 4 contre) :

- **APPROUVE** l'acquisition par l'EPOA du bien susmentionné au prix de 180 000€,
- **APPROUVE** la rétrocession du bien, objet de la présente délibération par l'EPOA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention de de veille et de stratégie foncière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 17 octobre 2023.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 18 octobre 2023.